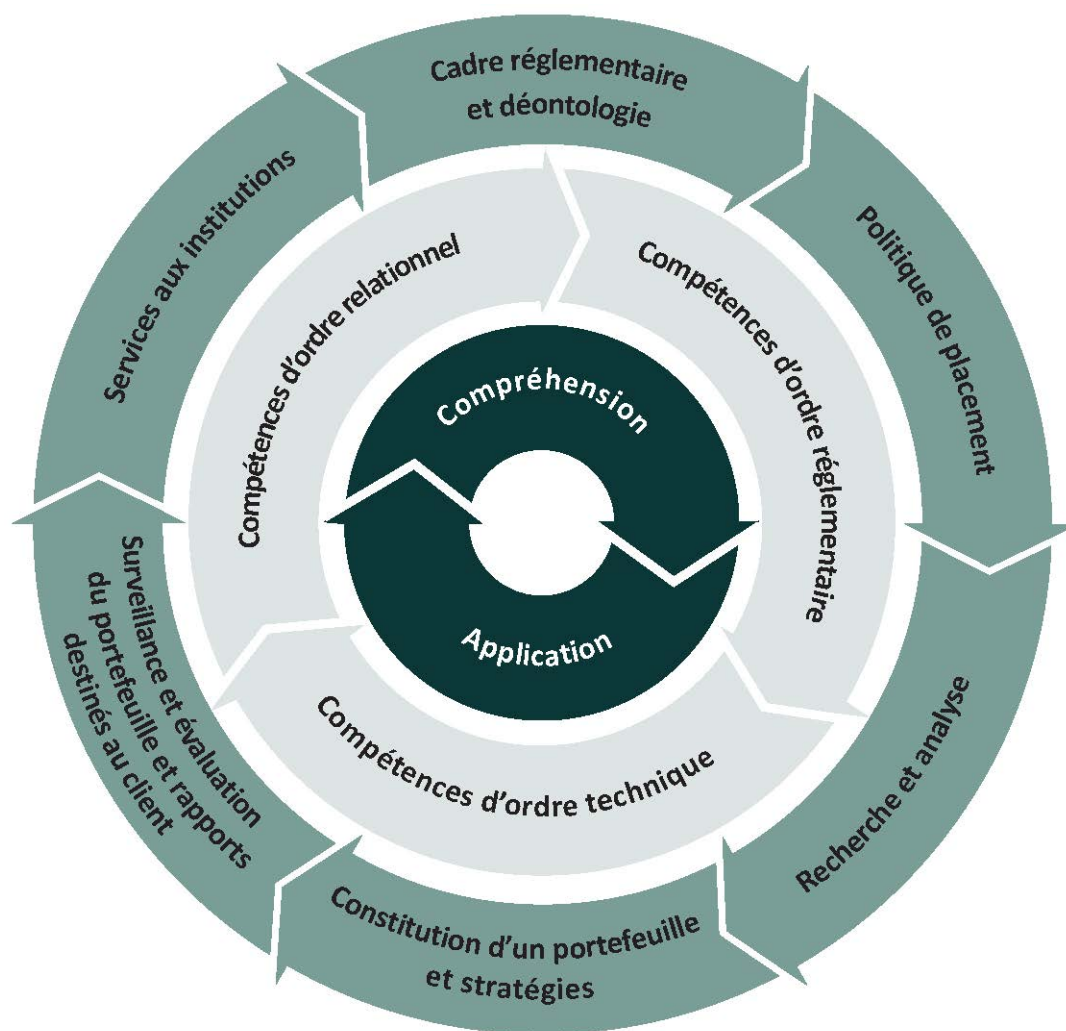


PROFIL DE COMPÉTENCES DU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ET DU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ADJOINT

Voici le profil de compétences d'un gestionnaire de portefeuille ou d'un gestionnaire de portefeuille adjoint hautement compétent et en conformité avec la réglementation. Il couvre les connaissances générales que celui-ci doit avoir, ainsi que les comportements et aptitudes qu'il doit mettre en application pour remplir ses obligations à l'égard des clients et de la déontologie et pour satisfaire aux exigences du courtier et de la réglementation.

Vous trouverez à [l'annexe 18](#) le document de référence sur le profil de compétences du gestionnaire de portefeuille et du gestionnaire de portefeuille adjoint.



Les gestionnaires de portefeuille et les gestionnaires de portefeuille adjoints sont autorisés à exercer les activités d'un représentant inscrit. Il faut aussi consulter le profil de compétences du représentant inscrit, qui s'applique également. Veuillez vous reporter aux compétences exigées du représentant inscrit.

